

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2016

L'an **deux mille seize** et le **cinq** du mois **de février** à **17 heures et 30 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **29 janvier 2016.**

Date d'affichage : **1^{er} février 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - René CAUSSIGNAC - Henri COSENZA – Francis GRAÖ –
Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2016/01 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT
DES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que Monsieur Joël ROGNE, directeur de l'école primaire demande de bien vouloir accepter que Monsieur Laurent CARLIER intervienne à l'école primaire pour dispenser des séances de « chant choral ».

Il précise que cette année encore, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a accordé son agrément à cette personne, représentant l'association « AltriCanti » de VOLX.

Monsieur le Maire ajoute que cette prestation consiste en 10 séances de chant choral pour un montant de 750 euros, pris en charge dans le budget de fonctionnement dévolu à l'école primaire au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation d'activités impliquant un intervenant extérieur de musique telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à payer la prestation de 750 € à l'association « AltriCanti » de Volx.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO